

RÉSOLUTION AG-5/18

CAPITAL ORDINAIRE DE LA BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT TRANSFERT ANNUEL À LA SOCIÉTÉ INTERAMÉRICAINNE D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT :

Que, conformément à la résolution AG-9/15 et CII/AG-2/15 (la résolution de Busan), l'Assemblée des gouverneurs envisageait des transferts annuels par la Banque interaméricaine de développement (la BID) à la Société interaméricaine d'investissement (la SII) d'un montant total de 725 millions USD du revenu du Capital ordinaire de la Banque, à compter de 2018 et jusqu'en 2025, sous réserve de l'approbation annuelle de l'Assemblée des gouverneurs de la BID et des autres conditions spécifiées dans la résolution de Busan;

Que l'Annexe C de la résolution de Busan prévoit un transfert de 50 000 000 USD en 2018;

Que l'Assemblée des gouverneurs, lors de l'examen du transfert de 2018, a pris en compte le document CA-588 concernant les conditions spécifiées dans la résolution de Busan;

Que, dans la mesure où un tel transfert donnerait lieu à des montants résiduels puisque la SII ne peut pas émettre des actions partielles, la SII traitera ces montants de la manière qu'elle jugera appropriée pour atteindre les objectifs de la résolution de Busan; et

Que les membres de la BID qui n'auront pas officialisé leur adhésion à la SII à la date du transfert (les membres potentiels de la SII) pourront conclure des arrangements avec la BID pour orienter leur part de ce transfert de façon à atteindre les objectifs de la résolution de Busan.

L'Assemblée des gouverneurs

DÉCIDE :

De transférer à la SII 50 000 000 USD du revenu du Capital ordinaire de la Banque, sous réserve des arrangements convenus avec les membres potentiels de la SII conformément à la Résolution de Busan.

(Adoptée le 25 mars 2018)